

## Document de la Conférence de Bonn sur la coopération économique en Europe (11 avril 1990)

**Légende:** Le Document final de la Conférence de Bonn sur la coopération économique en Europe, d'avril 1990, définit les principes qui régissent la coopération économique dans le cadre de la CSCE après la chute du communisme.

**Source:** Document de la Conférence de Bonn sur la coopération économique en Europe tenue conformément aux dispositions pertinentes du document de clôture de la réunion de Vienne de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (11 avril 1990). [EN LIGNE]. [s.l.]: Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, [22.03.2006]. Disponible sur [http://www.osce.org/documents/eea/1990/04/13751\\_fr.pdf](http://www.osce.org/documents/eea/1990/04/13751_fr.pdf).

**Copyright:** (c) OSCE

All photographs or documents on the OSCE website, unless otherwise stated, are the sole property of the Secretariat of the Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE).

Government authorities of the participating States may freely reproduce them for usage related to the OSCE.

Photographs may not be reproduced for resale purposes or mass publication without the express written consent from the Press and Public Information Section of the OSCE Secretariat.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/document\\_de\\_la\\_conference\\_de\\_bonn\\_sur\\_la\\_cooperation\\_economique\\_en\\_europe\\_11\\_avril\\_1990-fr-2a7f5852-4c32-496e-a24f-75e6cb714b8b.html](http://www.cvce.eu/obj/document_de_la_conference_de_bonn_sur_la_cooperation_economique_en_europe_11_avril_1990-fr-2a7f5852-4c32-496e-a24f-75e6cb714b8b.html)

**Date de dernière mise à jour:** 22/10/2012

## Document de la conférence de Bonn sur la coopération économique en Europe tenue conformément aux dispositions pertinentes du Document de clôture de la réunion de Vienne de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (11 avril 1990)

Les représentants des Etats ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) - République fédérale d'Allemagne, République démocratique allemande, Etats-Unis d'Amérique, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie - se sont réunis à Bonn du 19 mars au 11 avril 1990, en vertu des dispositions relatives à la Conférence sur la coopération économique en Europe contenues dans le Document de clôture de la Réunion de Vienne sur les Suites de la CSCE. Parmi les membres des délégations figuraient des représentants des milieux d'affaires.

Le Ministre de l'économie de la République fédérale d'Allemagne a prononcé les allocutions d'ouverture et de clôture de la Conférence.

Le Président, le Chancelier et le Vice-Chancelier et Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne ont pris la parole.

Aux séances plénières d'ouverture et de clôture, des déclarations ont été faites par des délégués des Etats participants, parmi lesquels des Premiers Ministres, des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, des Secrétaires d'Etat et le Vice-Président de la Commission des communautés européennes. Des contributions ont été présentées par le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU) et par le Secrétaire général de la Chambre de commerce internationale (CCI).

Les Etats participants se sont félicités de l'apport des représentants des milieux d'affaires qui, en leur faisant partager leur expérience pratique, ont contribué au succès de la Conférence.

Ayant à l'esprit que la Conférence a pour objectif d'imprimer un élan nouveau aux relations économiques entre Etats participants, en particulier en améliorant les conditions des échanges commerciaux et de la coopération industrielle et en envisageant des possibilités et modalités nouvelles de coopération économique,

Réunis au moment où se produisent des changements profonds et rapides,

Les Etats participants,

Confirment leur intention d'élaborer en Europe un nouvel ordre de paix, de stabilité et de prospérité fondé sur la conception globale et équilibrée énoncée dans l'Acte final d'Helsinki et dans les documents ultérieurs de la CSCE, et s'engagent à respecter tous les principes de l'Acte final et à mettre en œuvre toutes les dispositions des documents de la CSCE ;

Réaffirment le rôle fondamental de la CSCE pour l'avenir de l'Europe ;

Reconnaissent que des institutions démocratiques et la liberté économique stimulent le progrès économique et social ;

Partagent les objectifs communs de croissance économique durable, d'élévation du niveau de vie, d'amélioration de la qualité de la vie, d'extension des possibilités d'emploi, d'utilisation rationnelle des ressources économiques et de protection de l'environnement ;

Sont convaincus que la coopération dans les domaines de l'économie, de la science et de la technique et de l'environnement est un élément essentiel de leurs relations en général, et que ce facteur est appelé à prendre encore plus d'importance à l'avenir ;

Prendent la résolution d'unir leurs efforts pour développer leur coopération dans ces domaines et pour accélérer la croissance de leur économie ;

Sont convaincus que le succès de leur coopération dépend largement des conditions politiques et économiques existantes ;

Soulignent l'importance des réformes politiques et économiques en cours et d'un environnement économique international porteur, reconnaissent les intérêts et préoccupations économiques particuliers des pays qui mettent en place une économie de marché, et reconnaissent les autres difficultés, telles que l'endettement, qui doivent être traitées dans les instances compétentes ;

Estiment que le processus de réforme économique et d'ajustement structurel, accompagné d'une confiance accrue dans les forces du marché, améliorera les résultats économiques, augmentera l'efficacité du secteur public, satisfera davantage les besoins et les aspirations des consommateurs, améliorera les conditions d'une coopération plus étroite et contribuera à un système de commerce mondial plus ouvert ;

Sont convaincus qu'une intégration plus poussée de tous les pays participants dans le système économique et financier international, conformément aux règles convenues à l'échelle internationale et impliquant l'acceptation des devoirs comme des avantages, facilitera aussi la coopération économique ;

Apprécient le rôle important des institutions et mécanismes économiques multilatéraux existants ;

Considèrent que dans l'insistance plus marquée sur la coopération économique dans le cadre du processus de la CSCE, compte devrait être tenu des intérêts des Etats participants qui sont en voie de développement d'un point de vue économique, sans se détourner de la coopération au développement avec les pays en développement ni de l'assistance à ces pays ;

Reconnaissent que les résultats obtenus par les économies fondées sur le marché sont dus en premier lieu à la libre entreprise et à la croissance économique qui en découle ;

Sont convaincus que la liberté économique de chaque citoyen comprend le droit, en toute liberté, de posséder un bien, de l'acheter, de le vendre et de l'utiliser de toute autre façon ;

Confirment que si les gouvernements fournissent le cadre général pour l'activité économique, les partenaires commerciaux prennent leurs propres décisions ;

Considèrent que la convergence progressive des politiques économiques des Etats participants ouvre de nouvelles perspectives à long terme pour le renforcement de leurs relations économiques.

En conséquence, les Etats participants,

Reconnaissant le lien qui existe entre le pluralisme politique et les économies de marché et ayant souscrit aux principes concernant :

- la démocratie pluripartite basée sur des élections libres, périodiques et honnêtes ;

- la primauté du droit et l'égalité devant la loi pour tous, fondés sur le respect des droits de l'homme et sur des systèmes juridiques efficaces, accessibles et équitables ;

- une activité économique qui soutienne en conséquence la dignité humaine, qui exclue le travail forcé et la discrimination à l'encontre des travailleurs pour des raisons de race, de sexe, de langue, d'opinion politique ou de religion, et qui ne dénie pas aux travailleurs le droit de créer librement des syndicats indépendants ou d'y adhérer,

S'efforceront d'atteindre ou de poursuivre les objectifs suivants :

- des politiques monétaires et fiscales qui favorisent une croissance économique équilibrée et durable et renforcent la capacité des marchés à fonctionner efficacement ;
- des politiques internationales et nationales visant à développer la libre circulation des biens, des capitaux et des investissements ainsi que le rapatriement des bénéfices en monnaies convertibles ;
- des économies de marché libres et concurrentielles dans lesquelles les prix sont fondés sur l'offre et la demande ;
- des politiques qui favorisent la justice sociale et améliorent les conditions de vie et de travail ;
- une croissance et un développement économiques compatibles avec la protection de l'environnement ;
- la reconnaissance et la protection intégrales de tous les types de propriété, y compris la propriété privée, et du droit des citoyens à les posséder et à les utiliser, ainsi que des droits de propriété intellectuelle ;
- le droit au versement rapide d'une indemnité compensatoire équitable dans le cas où un bien privé est retiré à son propriétaire en vue d'une utilisation publique ;
- des contacts directs entre clients et fournisseurs en vue de faciliter l'échange de biens et de services entre sociétés - privées ou publiques - et personnes sur les marchés tant intérieurs qu'internationaux,

Sont parvenus aux conclusions suivantes :

### **A. Développement et diversification des relations économiques**

1. Les Etats participants souhaitent créer des conditions favorables à un développement et une diversification harmonieux de leurs relations économiques fondées sur les règles et pratiques internationalement acceptées. Ils conviennent donc d'améliorer les conditions, facilités et pratiques commerciales pour les entreprises des autres Etats participants sur leurs marchés respectifs, sur la base de la liberté d'établissement. Ils conviennent de permettre et d'encourager les contacts directs entre hommes d'affaires et utilisateurs finals à tous les niveaux du commerce et stades de l'industrie. A cet effet, conformément aux engagements qu'ils ont pris dans le cadre du processus de la CSCE, ils faciliteront l'accès rapide, le séjour et la libre circulation des hommes d'affaires sur leur territoire ; les Etats participants faciliteront, sans discrimination, l'établissement et le fonctionnement des bureaux des hommes d'affaires et des entreprises sur leur territoire, y compris la location et l'achat de locaux commerciaux et de logements, l'acquisition d'équipements et de moyens de transport, l'accès aux télécommunications, aux services publics et aux services sociaux, la réalisation d'audits ainsi que la liberté de recrutement du personnel local requis par les entreprises. Ils encourageront les contacts directs entre représentants des organisations commerciales et des milieux d'affaires et institutions économiques. Les Etats participants soulignent que la rapidité des opérations/procédures relatives aux marchandises et aux personnes aux frontières internationales favorise les échanges internationaux, et ils ouvriront donc davantage leurs frontières à cet effet. Ils mettent aussi l'accent sur l'importance de la facilitation du commerce et de l'échange de données informatisées pour leurs relations commerciales.

2. Les Etats participants prennent la résolution de publier et de diffuser des informations économiques, commerciales et démographiques complètes, comparables et transmises en temps utile, qui sont la base de la recherche et de la coopération économiques et d'une gestion efficace des relations d'affaires. A cet effet, ils fourniront à la Banque de données commerciales des Nations Unies (COMTRADE) les données actualisées relatives au commerce jusqu'au troisième chiffre au moins de la classification des Nations Unies pour le commerce international (SITC-Rev.2). Ils publieront également au moins une fois par an des informations détaillées, comparables et actualisées sur les statistiques de la balance des paiements et du produit national brut en vue de leur intégration dans les activités économiques internationales. Ils mettent l'accent sur la nécessité de rendre les systèmes statistiques et comptables nationaux conformes aux normes internationales.

3. Afin de faciliter et de promouvoir la coopération économique, les Etats participants entreprendront une vaste coopération bilatérale et multilatérale entre leurs services statistiques respectifs. Les domaines prioritaires d'une telle coopération comprendront les statistiques relatives au commerce extérieur, aux mouvements de capitaux, à l'emploi, aux transports, au tourisme international, à l'environnement, à l'énergie et aux autres matières premières telles que les produits forestiers, les minéraux et la production industrielle, en plus des autres éléments majeurs de la comptabilité de la production nationale et du revenu national. Cette coopération doit permettre d'échanger des informations détaillées et complètes sur les éléments statistiques pertinents disponibles et sur les techniques et la méthodologie employées, et de procéder à la comparaison de telles données statistiques en vue de rendre celles-ci comparables entre les Etats participants. A cette fin, les Etats participants accueillent favorablement la poursuite des travaux des organisations compétentes, notamment de la CEE/ONU, en matière de statistiques.

4. Les Etats participants reconnaissent l'importance particulière des petites et moyennes entreprises dans le cadre de leur coopération économique. Ces entreprises bénéficieront particulièrement de l'amélioration de l'environnement commercial et du renforcement des forces du marché. En conséquence, les Etats participants accorderont une attention spéciale à la création d'un environnement commercial concurrentiel qui soit de nature à favoriser le développement des PME. A cet effet, ils s'efforceront de créer les conditions économiques, juridiques, bancaires et fiscales qui tiennent compte des besoins spécifiques des PME. Ils renforceront les circuits et réseaux d'information et encourageront le dialogue et l'échange des connaissances entre les parties intéressées, notamment les pouvoirs publics, les représentants du monde des affaires et autres organismes publics et privés fournissant des services aux entreprises.

5. Sous réserve que les conditions nécessaires soient réunies, les Etats participants sont prêts à apporter leur soutien au secteur des PME en favorisant : les réseaux de coopération commerciale qui facilitent la recherche de partenaires commerciaux, l'accès aux services d'information, y compris aux publications et aux banques de données, la formation de gestionnaires et d'experts ainsi que l'information sur le savoir-faire et les innovations techniques disponibles.

6. Les Etats participants confirment l'importance qu'ils attachent à la mercatique et à la promotion des produits en tant que moyen de développement des échanges et de la coopération industrielle et économique entre eux. En conséquence, ils encourageront les activités de promotion commerciale telles que publicité, bureaux d'études, affacturage et autres services aux entreprises, ainsi que l'organisation de séminaires, foires et expositions. Ils faciliteront la conduite d'études de marché et autres activités de mercatique aussi bien par des entreprises nationales qu'étrangères sur leurs territoires respectifs.

7. Les Etats participants reconnaissent l'importance, pour le processus économique, de la mise en valeur du potentiel humain. Ils reconnaissent par conséquent la valeur de la coopération dans les programmes de formation destinés aux gestionnaires ainsi qu'aux spécialistes de la mercatique, de la promotion des produits et d'autres domaines. Dans la mesure où les conditions nécessaires sont réunies, ces programmes seront réalisés dans le pays hôte et dans le pays d'origine, ainsi que sous l'égide d'établissements de formation professionnelle ou d'entreprises, soit dans le cadre de projets de coopération industrielle, soit dans des programmes *ad hoc*. Ils estiment que l'action menée par des organismes compétents, par exemple la Fondation européenne pour la formation, peut contribuer à améliorer la coopération dans ce domaine.

## **B. Coopération industrielle**

1. Les Etats participants reconnaissent que les infrastructures économiques, fiscales, juridiques et sociales, ainsi que la situation politique de leur pays déterminent dans quelle mesure les différentes formes de coopération industrielle, notamment les coentreprises et autres modes d'investissement étranger direct, peuvent être envisagées. Chaque Etat participant évaluera dans quelle mesure il lui est possible et profitable de créer des conditions favorables à la coopération industrielle. Ils sont conscients que cette coopération, fondée sur la liberté d'établissement et le traitement non discriminatoire des différents types de propriété, y compris la propriété privée, aura une incidence positive sur le savoir-faire entrepreneurial et technique, sur le volume des investissements, la qualité de la production, l'échange et l'application de la technologie et sur les possibilités de la mercatique.
2. Les Etats participants sont conscients de l'importance, en vue de leur coopération tant commerciale qu'en matière de recherche, de la protection des droits de propriété industrielle, commerciale et intellectuelle. Ils veilleront à la protection et à l'application adéquates et effectives des droits de propriété industrielle, commerciale et intellectuelle, notamment en respectant intégralement les engagements internationaux, et ils favoriseront la conclusion entre eux d'arrangements appropriés. Ils offriront des garanties aux personnes physiques et morales des autres Etats pour les droits de cette nature, y compris la possibilité de recourir à des procédures non discriminatoires d'acquisition de ces droits et d'accès aux tribunaux et organes administratifs compétents.
3. Parmi les conditions du développement de la coopération industrielle, les Etats participants soulignent la nécessité de politiques économiques axées sur le marché et stables, d'un cadre juridique et administratif approprié et fiable, comprenant notamment une législation fiscale, une législation de la concurrence, de la faillite et de l'insolvabilité, un droit des sociétés, des procédures d'arbitrage (compte dûment tenu de la loi type de la CNUDCI et d'autres arrangements pertinents), une protection des droits de propriété industrielle et intellectuelle, une protection des investissements dans la législation nationale ainsi que dans le cadre d'accords multilatéraux et bilatéraux, la liberté de transfert des capitaux et des bénéfices en monnaie étrangère, ainsi que des systèmes comptables, la libre circulation des données économiques et des informations commerciales, des facilités commerciales et l'autonomie entrepreneuriale.
4. Les différentes formes possibles de coopération industrielle, telles qu'accords de coproduction, de spécialisation, de sous-traitance, de concession de licences, de coentreprises et autres formes d'investissements, seront décidées par les entreprises en fonction des conditions existantes ainsi que de la nature et des objectifs de la coopération.
5. Les Etats participants reconnaissent l'importance d'une information complète sur toutes les dispositions juridiques des pays hôtes au sujet des investissements étrangers, des coentreprises et d'autres formes de coopération, y compris celles concernant le personnel étranger. Ils encouragent les pays hôtes à rendre rapidement et largement disponible cette information et à en assurer la mise à jour.
6. Dans la mesure où les conditions nécessaires sont réunies, les Etats participants sont prêts à favoriser un climat propice aux investissements et aux différentes formes de coopération industrielle, sur une base non discriminatoire, notamment par conclusion de nouveaux accords sur la double imposition et d'arrangements bilatéraux et multilatéraux pour l'encouragement et la protection des investissements, et en particulier pour le transfert des bénéfices et le rapatriement du capital investi. A cet égard, l'instauration de mesures pour la promotion du développement économique par l'investissement (par exemple des parcs industriels créés par le pays hôte, des politiques fiscales et une aide pratique) pourrait être utile. Ils encouragent un échange accru d'informations sur les possibilités de coopération industrielle pour les parties intéressées, par exemple dans le cadre de semaines commerciales. Les Etats participants reconnaissent l'importance de la standardisation et de la certification pour améliorer leurs relations économiques ; à cet effet, ils préconisent l'échange d'informations, une coopération accrue entre les organisations multilatérales existantes et, le cas échéant, une assistance technique.

### **C. Coopération dans des domaines spécifiques**

1. Tout en reconnaissant le rôle des gouvernements dans la création de conditions-cadres favorables, les Etats participants conviennent que l'initiative des entreprises directement concernées revêt une importance capitale pour la mise en œuvre de la coopération dans les domaines spécifiques traités au présent chapitre.
2. Les Etats participants estiment qu'ils devraient étendre et approfondir leur coopération dans le domaine des techniques permettant des économies d'énergie et de matières premières. A cet effet, ils favorisent la commercialisation des technologies de la conservation de l'énergie et de l'économie des matières premières ainsi que l'accroissement du rendement énergétique. Les Etats participants coopéreront également, sur le plan bilatéral et multilatéral, dans le domaine de la technologie des hydrocarbures, des combustibles solides, des énergies renouvelables ainsi que des procédés de séparation des composants de recyclage et de valorisation des déchets. Ils coopéreront aussi, par exemple par l'intermédiaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans le domaine de l'énergie nucléaire et de la sûreté des installations nucléaires conformément à leurs politiques énergétiques.
3. Les Etats participants sont prêts à échanger des informations sur les techniques permettant des économies d'énergie et de matières premières et, dans la mesure où les conditions nécessaires sont réunies, à coopérer à la création, à l'exploitation et à l'utilisation de bases de données européennes dans le domaine de l'énergie, à établir des projets communs en vue du mesurage de la pollution de l'environnement liée à la combustion d'énergie, à augmenter le rendement énergétique en recourant à des énergies de substitution et à promouvoir la formation professionnelle relative aux techniques d'économie d'énergie.
4. Les Etats participants prennent note de l'importance croissante des questions relatives à l'environnement dans le contexte de leur coopération économique. Ils reconnaissent qu'il est vital d'assurer la compatibilité entre le développement économique et le maintien de la qualité de l'environnement. Ils soulignent l'importance d'une coopération économique internationale axée sur une utilisation plus efficace de l'énergie et des matières premières. Ils s'efforceront aussi de renforcer la coopération en matière de technologie saine du point de vue de l'environnement.
5. Lors de la réunion de la CSCE sur l'environnement à Sofia, les Etats participants sont convenus d'intensifier la coopération scientifique et technique, y compris l'échange d'informations sur les meilleures technologies disponibles, en vue d'améliorer la protection de l'environnement, la sécurité industrielle et les mesures d'intervention d'urgence. Ils considèrent que parmi les domaines de la coopération figurent le contrôle de la pollution, la prévention des accidents et des risques technologiques majeurs, l'évaluation des risques présentés par les substances chimiques, le traitement et la destruction des déchets toxiques et dangereux, ainsi que la prévention et la réduction de la pollution de l'air et de l'eau, plus spécialement des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, et la pollution transfrontière causée par la production, la conversion et la consommation de l'énergie. Les Etats participants reconnaissent l'importance du rôle de la CEE/ONU et du PNUE dans la promotion et la coopération en ce qui concerne l'environnement.
6. Dans la mesure où les conditions requises sont réunies, les Etats participants sont prêts à prendre les mesures nécessaires pour stimuler l'échange de savoir-faire, promouvoir largement l'adoption de technologies saines du point de vue de l'environnement et créer des projets de démonstration dans ce domaine. Toute coopération ultérieure dans le domaine de la technologie de l'environnement devrait être, en principe, effectuée sur une base commerciale. Les gouvernements devraient encourager l'application de cette technologie, fixer des normes d'émission adéquates et promouvoir la sensibilisation du public. Les Etats participants accueilleraient avec satisfaction les améliorations qui seraient apportées aux arrangements relatifs à la collecte et à la diffusion de l'information sur des technologies moins polluantes. Ils notent le rôle important que les réseaux d'information pour le transfert de technologie en matière d'environnement pourraient jouer pour le développement et l'application des techniques de prévention en matière d'environnement et l'échange d'informations sur les meilleures technologies disponibles pour la prévention de la détérioration de l'environnement, les possibilités de combattre les risques liés aux accidents survenant dans le travail industriel et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles sans porter atteinte à l'équilibre écologique. Dans ce contexte, ils reconnaissent le précieux apport d'organisations mondiales et régionales telles que le PNUE, la CEE/ONU et l'Agence européenne de l'environnement.

7. Afin d'améliorer la qualité de la vie, les Etats participants accordent la priorité aux techniques destinées à promouvoir la santé et la sécurité de leur population. Ils ont l'intention de coopérer dans l'évaluation de l'influence du stress causé à la population par l'environnement en échangeant des données pertinentes sur les effets de la pollution de l'environnement. Ils estiment en outre qu'il est important de créer des conditions qui permettent de mettre au point les divers éléments qui contribuent à améliorer la qualité de la vie.

8. Les Etats participants confirment l'importance de la coopération dans les domaines de l'agro-industrie et des industries alimentaires, notamment de la production d'aliments naturels, et ils se félicitent du développement des relations commerciales dans ce domaine. Ils faciliteront les projets communs de recherche et de formation, l'échange de savoir-faire et la promotion de contacts entre partenaires potentiels, notamment parmi les petites et moyennes entreprises.

9. Les Etats participants accueillent favorablement les efforts pour promouvoir la coopération entre les entreprises commerciales fabriquant des machines de production de biens de consommation comme moyen de satisfaire les besoins des consommateurs. Ils soulignent qu'il est important d'intensifier la coopération dans le secteur des biens de consommation et ils encourageront un élargissement de l'accès des consommateurs potentiels à ces produits. Dans ce contexte, ils notent que la conversion de la production d'armements en production de biens de consommation peut ouvrir de nouvelles possibilités commerciales.

10. Les Etats participants reconnaissent qu'un urbanisme efficace peut, en établissant un équilibre entre le développement économique et la protection de l'environnement ainsi qu'en offrant aux citoyens la possibilité de participer librement à la vie économique, politique, sociale et culturelle, aider à résoudre les problèmes urbains qui provoquent une détérioration sensible de la qualité de la vie. Ils préconiseront une coopération plus étroite et encourageront l'échange d'informations en matière d'urbanisme, y compris en ce qui concerne l'infrastructure (par exemple le transport), la construction de logements, la protection de monuments et la restauration du patrimoine architectural. Ils encourageront également l'échange d'informations et l'adoption de méthodes nouvelles en ce qui concerne l'adaptation économique des régions structurellement faibles et l'atténuation des dommages causés à l'environnement dans les régions urbaines.

#### **D. Aspects monétaires et financiers**

1. Les Etats participants estiment que l'application de prix intérieurs sans distorsion est une condition essentielle de la réforme économique et une étape nécessaire vers la convertibilité des monnaies. Ils conviennent que ces deux éléments sont importants pour le développement économique et pour l'accroissement de la coopération économique. Ils conviennent que la progression vers la convertibilité intégrale et vers une répartition efficace des ressources exige un système de prix qui reflète sans distorsion les coûts nationaux déterminés par le marché, la préférence des consommateurs et les prix internationaux. Les Etats participants affirment que la convertibilité des monnaies établit un lien efficace entre les systèmes de prix nationaux et étrangers, permettant de transmettre des signaux adéquats en matière de prix pour l'allocation des ressources dans le pays et hors de ce dernier et tenant compte de la concurrence internationale. Une attention spéciale devra donc être apportée à la fixation des taux de change à un niveau approprié en fonction de prix déterminés par le marché et par rapport à d'autres monnaies convertibles. Le succès de la convertibilité des monnaies dépend largement de l'application cohérente au moment opportun de mesures destinées à instaurer une économie de marché, qui devraient être étayées par des politiques fiscales et monétaires saines.

2. Dans la mesure où les conditions nécessaires sont réunies, les Etats participants sont prêts à coopérer à l'établissement des conditions d'un mécanisme de prix efficace et d'une progression vers la convertibilité. Cela pourrait comprendre le domaine de la réforme du système bancaire, celui de l'instauration d'un marché monétaire, de la réforme des lois en matière d'investissements, de la transformation des entreprises publiques, de la fiscalité, de la politique d'ajustement structurel, de l'organisation d'un marché de l'emploi et des capitaux ainsi que d'un marché des changes et de la constitution d'un cadre juridique pour l'introduction de la convertibilité. Cela pourrait aussi concerner l'établissement de statistiques, qui sont essentielles pour la création et le maintien d'une situation monétaire et financière stable et pour l'orientation de la politique économique.

3. Les Etats participants reconnaissent qu'un système financier axé sur le marché facilite l'expansion de la coopération économique et que les instruments financiers jouent un rôle important à cet égard. Bien que, durant la période de transition vers une économie de marché, le soutien financier public en faveur des projets bien définis puisse servir de multiplicateur dans le cadre des réformes économiques, une telle intervention ne devrait pas fausser les nouveaux mécanismes du marché. Les Etats participants conviennent que les capitaux provenant de sources privées deviendront rapidement la principale source de financement externe.

4. Les Etats participants comptent sur une heureuse conclusion des négociations pour établir la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). Dans la mesure où les conditions nécessaires sont réunies, ils sont prêts à coopérer dans le cadre de la BERD et d'autres institutions financières multilatérales. En outre, ils conviennent de promouvoir un climat favorable aux investissements, notamment par la voie d'arrangements bilatéraux et multilatéraux de promotion et de protection des investissements. Ils conviennent aussi de faciliter l'apport de conseils techniques et la formation d'experts pour améliorer les compétences en matière de gestion ainsi que la mise en place de mécanismes financiers fondés sur le marché et de systèmes d'évaluation de la solvabilité.

\* \* \* \* \*

Considérant les changements profonds et rapides qui se produisent en Europe et désireux de maintenir l'élan donné par la présente Conférence, les Etats participants estiment qu'il faudrait envisager de nouveaux moyens de renforcer leur coopération dans les domaines de l'économie, de la science et de la technique et de l'environnement. Ils suggèrent que la prochaine réunion de suivi ou toute autre réunion principale de la CSCE au niveau approprié étudie les moyens d'élargir et d'intensifier la coopération économique, notamment par des réunions tenues dans le cadre de la CSCE en vue de procéder à un examen périodique des progrès réalisés et de donner de nouvelles impulsions aux relations économiques entre Etats participants.

En outre, les Etats participants reconnaissent l'importance croissante des différentes institutions économiques internationales existantes pour la promotion de la coopération économique dans leurs domaines de compétence. A cet égard, ils perspectivent [sic] à long terme des changements et réformes économiques dans les pays participants et des problèmes connexes de coopération entre eux, et aussi d'échanger des données d'expérience. A cette fin, ils invitent la CEE/ONU, en prévision de sa session annuelle, à élaborer des mesures pratiques dans des domaines prioritaires. Ils invitent l'OCDE à envisager d'accueillir des réunions d'experts provenant des Etats participant à la CSCE et des Etats membres de l'OCDE afin de promouvoir le processus de réforme économique. Ils recommandent que le but de ces initiatives soit de parvenir à l'intégration totale dans le système économique international des pays engagés dans la réforme. Ils estiment aussi que l'expertise et l'expérience de la CCI doivent être pleinement mises à profit. Les Etats participants souhaitent une coordination entre les différentes institutions économiques internationales pour éviter tout double emploi et assurer l'efficacité maximale de leurs travaux.

Conformément aux dispositions du Document de clôture de la Réunion de Vienne de la CSCE, la Conférence sur la coopération économique en Europe a réuni des représentants des Etats participants et des milieux d'affaires. Lors des discussions informelles qui ont eu lieu pendant la Conférence, les représentants des milieux d'affaires ont formulé des commentaires et suggestions dont un résumé figure dans le Journal du jour.

Les représentants des Etats participants expriment leur profonde gratitude au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour l'excellente organisation de la Conférence et pour la chaleureuse hospitalité qu'il a offerte aux délégations qui ont participé à la Conférence.

Bonn, 11 avril 1990